



« L'État, la Région Ile-de-France, France Télécom Orange et SFR, avec les Départements franciliens, conjuguent leurs efforts pour faire de l'Ile-de-France la première région fibrée d'Europe, dès 2020 »

Déclaration commune lors de la réunion de l'instance de concertation régionale du 8 avril 2013 et en présence des représentants de six Départements franciliens

L'État et la Région se sont fixé¹ l'objectif de généraliser à tous les Franciliens l'accès au très haut débit par la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à l'horizon de 2020.

La réalisation de cet objectif fort permettra de faire de l'Ile-de-France la première région fibrée d'Europe, volonté affirmée par le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté le 25 octobre dernier par le Conseil régional.

La généralisation du FttH devient en effet un facteur important de différenciation entre les principales villes mondes ; le déploiement de cette infrastructure prend ainsi tout son sens dans la mise en œuvre du projet du Grand Paris, au même titre que la modernisation et le développement de son réseau de transports publics.

La réussite de cet objectif sera obtenue grâce à la conjugaison des efforts publics et privés grâce aux investissements annoncés par les opérateurs, qui ont indiqué desservir d'ici à 2020 89 % des foyers franciliens représentant 4,7 millions de foyers, ainsi qu'aux politiques publiques volontaristes portées à l'échelle départementale par les collectivités.

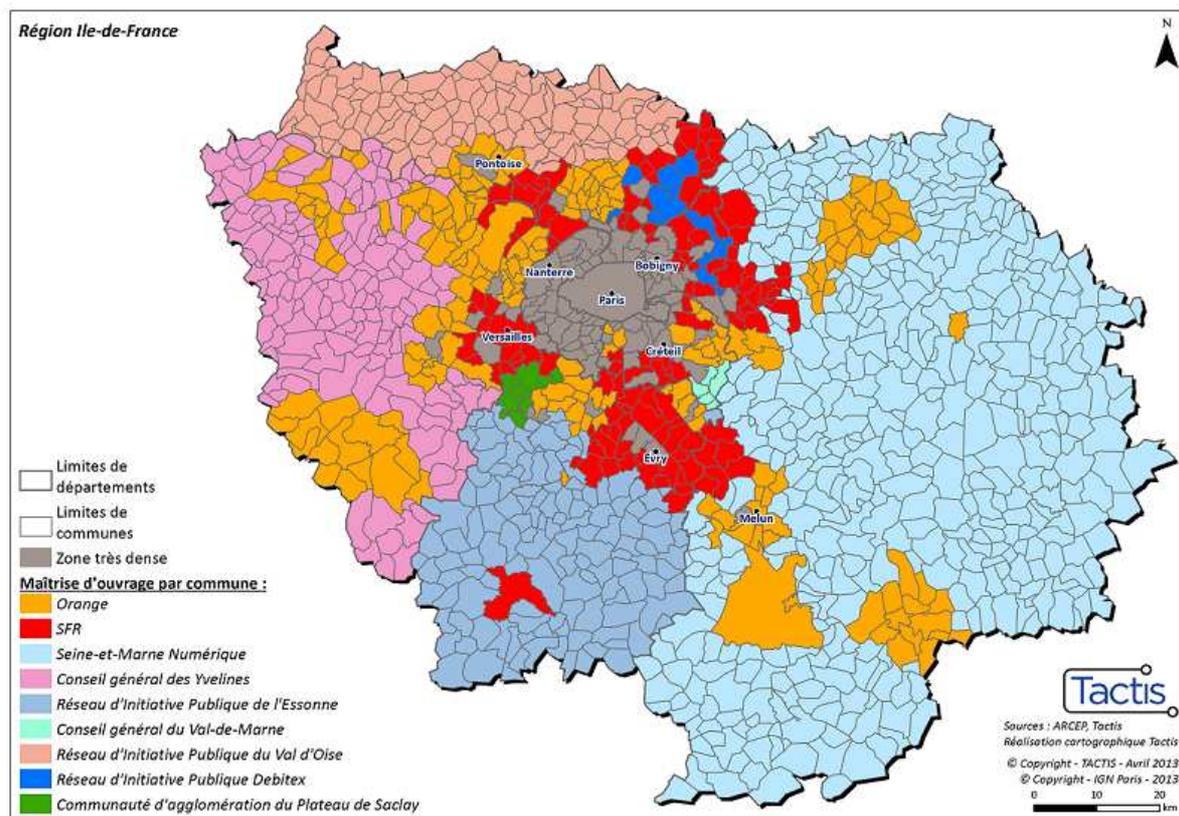
Cette articulation public-privé permet ainsi de connaître sur chaque commune l'opérateur ou le Réseau d'Initiative Publique de collectivités déployant un réseau FttH. Selon les communes, le degré de mutualisation des réseaux sera plus ou moins étendu. En zones très denses, des opérateurs en concurrence déploieront leurs réseaux au plus près des logements.

¹ Cette stratégie régionale peut être téléchargée à l'adresse suivante : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/Amenagement-numerique>

France Télécom Orange contribue à cet objectif régional de déploiement en Ile-de-France de son réseau FttH sur le territoire de 198 communes situées hors des zones très denses.

SFR contribue à cet objectif régional fixé par le déploiement en Ile-de-France de son réseau FttH sur le territoire de 122 communes situées hors des zones très denses.

Ces déploiements permettront le raccordement de 1,8 million de prises reparti pour moitié entre les deux opérateurs.



Maîtrises d'ouvrage en complémentarité pour une couverture généralisée de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH)

Les Réseaux d'Initiative Publique départementaux seront mis en œuvre de manière complémentaire aux déploiements des opérateurs privés sur les 862 communes ne faisant pas l'objet d'intention d'investissement privé. Ils sont soutenus financièrement par l'État et la Région.

L'État a ainsi dès à présent mobilisé près de 50 millions d'euros dans le cadre du programme national très haut débit afin de soutenir les Réseaux d'Initiative Publique départementaux des Yvelines et de la Seine-et-Marne.

La Région a voté le 30 septembre 2011 un « plan fibre » afin de mobiliser 150 millions d'euros durant les dix prochaines années pour soutenir les initiatives de ces collectivités.

Afin de privilégier la meilleure articulation public-privé possible, l'État, la Région, les Départements et les opérateurs France Télécom Orange et SFR se sont rapprochés à l'occasion du processus de concertation mis en place. Chaque opérateur a exprimé la volonté de signer une convention avec l'État, la Région et chaque Département, permettant ainsi de suivre périodiquement les engagements pris par l'ensemble des parties prenantes et d'acter, si nécessaire, un constat de carence résultant de l'impossibilité de résoudre les difficultés rencontrées lors des déploiements. L'objectif est de desservir en FttH l'intégralité des foyers et des entreprises des 320 communes concernées dont 198 seront déployées par France Télécom Orange et 122 par SFR.

Un suivi régional et semestriel de la couverture en très haut débit sera mis en place par l'Etat et la Région sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France permettant ainsi la production de tableaux de bord et la réalisation de cartographies. Ce suivi s'appuiera sur les informations fournies par l'ensemble des opérateurs privés et des gestionnaires de Réseaux d'Initiative Publique déployant le très haut débit.

Sur chacune des 320 communes concernées, les opérateurs France Télécom Orange et SFR ont pour objectif de déployer un réseau constitué d'une continuité optique (étapes 1 et 2) entre le point de mutualisation (PM) et le point de branchement optique (PBO) permettant ainsi de rendre raccordable un logement selon les modalités définies dans les conventions.

L'étape 2 impose de pénétrer dans chaque parcelle privée ou publique et nécessite de fait l'autorisation de leur(s) propriétaire(s). Un travail de sensibilisation est donc nécessaire notamment auprès des bailleurs et des syndicats afin de faciliter la pose des points de branchement optique. A cet effet un fascicule pédagogique à leur destination² a été produit par l'État et la Région, librement réutilisable. Des documents sont également produits par les opérateurs, librement téléchargeables depuis leurs sites Internet dédiés.



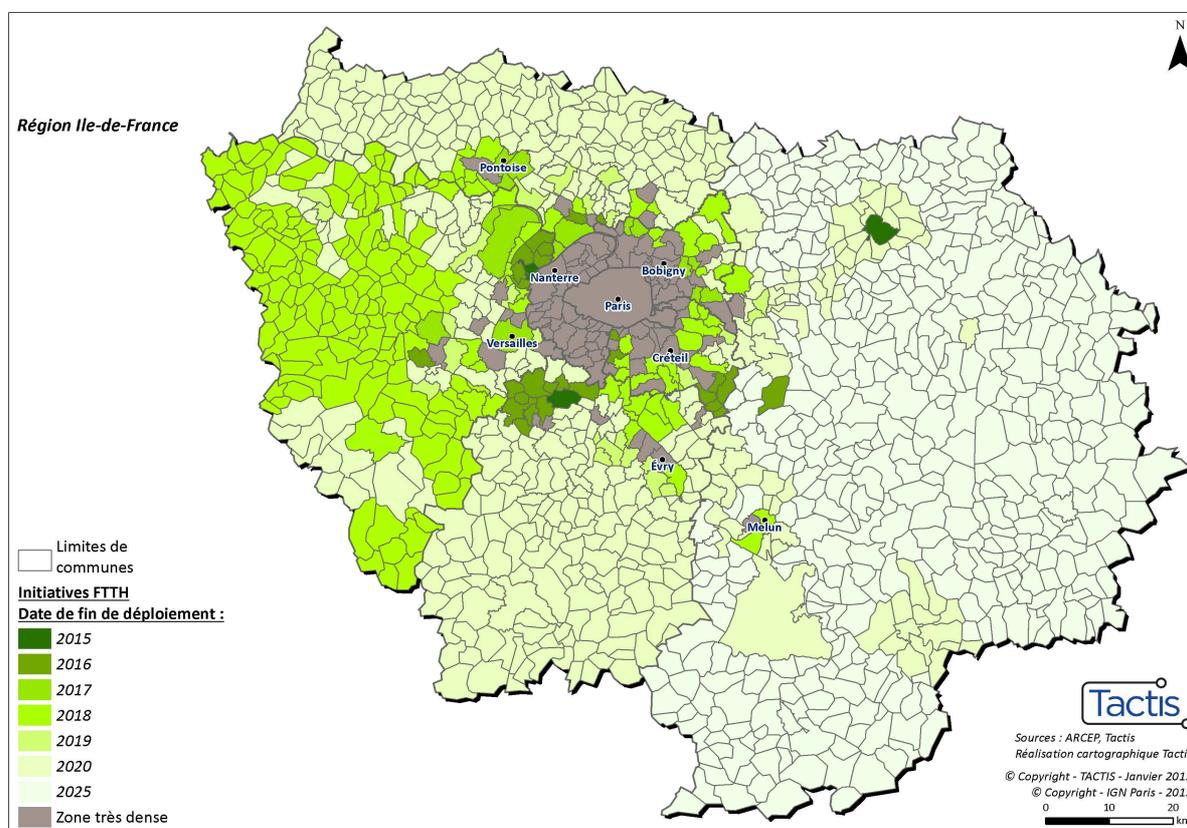
Source : ARCEP

² Ce fascicule peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/Amenagement-numerique>

Les Réseaux d'Initiative Publique départementaux déploieront de la même manière une telle architecture sur les 862 communes concernées, impliquant également de fait un travail de sensibilisation des acteurs de l'immobilier pour pénétrer dans chaque parcelle privée ou publique.

Les opérateurs France Télécom Orange et SFR s'engagent à desservir en FttH l'intégralité des foyers et des entreprises des 320 communes concernées, et ce pour chacune dans un délai de cinq ans à compter de la date de démarrage des études puis du déploiement proprement dit.

La carte ci-dessous précise le calendrier de fin de déploiement pour chacune de ces communes, ainsi que l'année de fin globale de déploiement de chacun des Réseaux d'Initiative Publique départementaux ou complémentaires à ces déploiements privés.

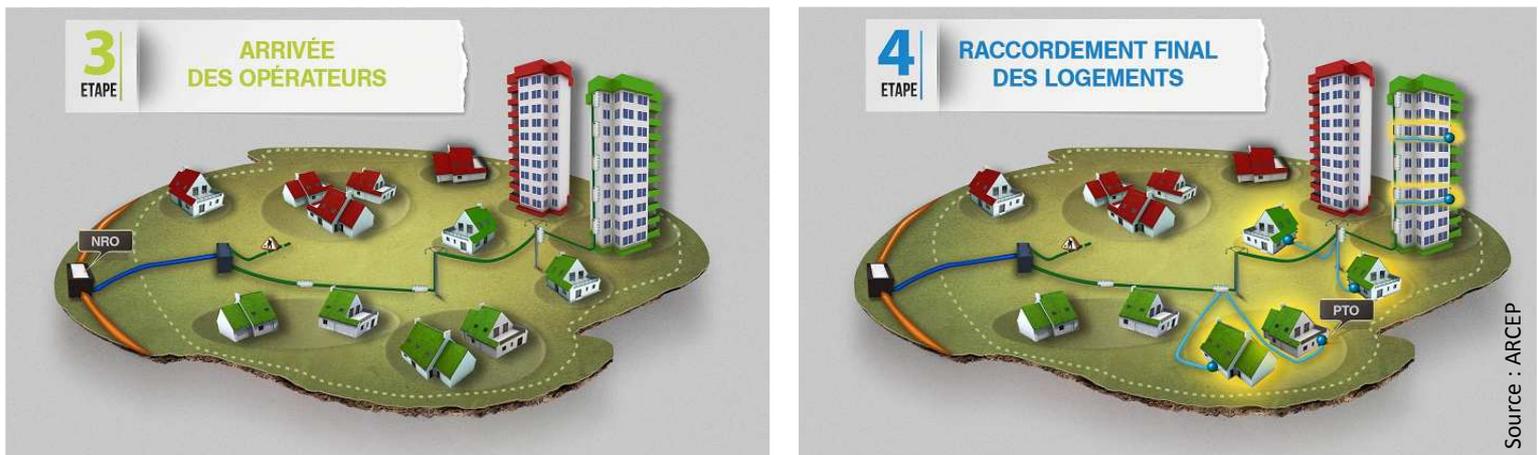


Calendrier des dates de fin de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) de France Télécom Orange, de SFR et des Réseaux d'Initiative Publique départementaux ou complémentaires

Par la suite chaque fournisseur d'accès à Internet intéressé pourra utiliser (étape 3) le réseau mutualisé construit en reliant le point de mutualisation (PM) à son réseau (NRO).

Le fournisseur d'accès à Internet qui fournira le service auprès de l'utilisateur ou l'opérateur d'immeuble pourra installer un câble de branchement optique (étape 4) entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO) située dans le logement.

Ce raccordement final des logements doit être réalisé dans le respect du droit des tiers.



Les communes et les intercommunalités ont également un rôle primordial à jouer en facilitant d'une part le déploiement du FttH sur le domaine public notamment des points de mutualisation (PM) qui prennent la forme d'armoires de rue ; et d'autre part en sensibilisant, par exemple lors de réunions publiques, des propriétaires, des bailleurs sociaux et des syndicats au déploiement de la fibre dans leurs immeubles. A cet effet des documents-types de communication, librement réutilisables, ont été produits par l'État et la Région, diffusés à ces acteurs locaux par le biais des Départements qui ont un rôle de coordination.

Cette mobilisation générale de l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, permettra ainsi d'avancer ensemble pour réaliser cette ambition régionale commune : faire de l'Île-de-France la première région fibrée d'Europe.